



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

LE MINISTRE,  
PORTE-PAROLE DU GOUVERNEMENT

Paris, le – 6 MAI 2016

Madame, Monsieur,

Le secteur de la production animale a connu une grave crise lors de l'épidémie de la fièvre catarrhale ovine (FCO) en 2015. Au regard des difficultés rencontrées actuellement par le secteur des productions animales, l'État met en œuvre un programme visant à indemniser les éleveurs des coûts et pertes liées à l'immobilisation de leurs animaux situés en zone réglementée. 25 millions d'euros seront mobilisés à cet effet.

Cette intervention exceptionnelle de l'État est coordonnée avec celle du Fonds national agricole de mutualisation sanitaire et environnementale (FMSE), qui lui-même a mis en place un programme visant à indemniser les éleveurs dont les animaux sont situés en périmètre interdit. Ces deux programmes d'indemnisation seront instruits par le FMSE avec l'appui des Groupements de défense sanitaire (GDS).

Au total, ce seront 31 millions d'euros qui ont été débloqués en faveur des éleveurs dont les animaux ont été immobilisés suite à la FCO, le temps que la vaccination soit mise en place : 25 millions mobilisés par l'État, 2 millions d'euros par le FMSE et 6 millions d'euros via le Fonds national de gestion des risques en agriculture (FNGRA).

Votre élevage étant situé dans une commune de la zone réglementée, vous êtes potentiellement éligible à une indemnisation par l'État sous réserve de respecter les conditions d'éligibilité. Je vous invite donc à compléter ce dossier et à le transmettre à votre GDS dont les coordonnées vous sont précisées dans ce même dossier.

Ces programmes d'indemnisation, associés aux autres dispositifs mis en place dans le cadre du plan de soutien à l'élevage, visent à apporter un appui aux éleveurs pendant cette période de contexte économique difficile.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur à l'assurance de ma considération distinguée.



Stéphane LE FOLL